COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 MARS 2021 A 20H30

Présents : Sabine SABATIER, Richard GIBERT, Yves EVENO, Philippe LEYMAT, Laurence BAROT, Rémi DELATOUCHE, Sylvain GISCARD, Sonia HOCHARD, Eric HUBAUD, Michel RAMEAU

Absente excusée : Joséphine LEDOUX, procuration donnée à Michel RAMEAU

Secrétaire de Séance : Richard GIBERT

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour, la présentation du RPQS et l'organisation du temps scolaire.

Approbation des comptes-rendus des séances des 14 et 22 Décembre 2020

Admission en non-valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par le receveur municipal pour admission en non-valeur de titres de recettes.

Ces titres sont relatifs à des factures de repas à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'admettre 2 créances en non-valeur, l'une pour un montant de 249,86 €, l'autre pour 0.20 €.

Encaissement – dégrèvement taxe foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'encaissement d'un chèque de 16.00 € du Trésor Public correspondant à un dégrèvement de la taxe foncière 2020.

RGPD : contrat société SAS GAIA

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation pour la collectivité de nommer un délégué RGPD (Règlement Général de la Protection de Données). Une offre groupée avait été présentée lors de la séance du 22 Décembre 2020 et approuvée.

A ce titre, il est proposé aujourd'hui de signer un contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA, représentée par Monsieur Christophe Delmas.

Ce contrat serait conclu pour une durée de 4 ans. La dépense en résultant serait de :

- 400 €HT pour la mise en place de la conformité RGPD
- 250 €HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle (pas de coût pour 2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contrat proposé, demande à Madame le Maire de signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette affaire, demande d'inscrire la dépense au budget 2021 et aux budgets suivants.

Quote-part Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2021.

Elle fait part du montant de la quote-part de la commune au titre de dépenses de la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze qui s'élève à 666.87 Euros.

La commune a le choix :

- Soit d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette somme fixée par la FDEE,
- Soit que cette participation soit inscrite au budget de la commune (participation forfaitaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité que la participation soit inscrite au budget principal 2021 de la commune.

Modification des statuts de la FDEE

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 4 Février 2021, le comité syndical de la FDEE a adopté de nouveaux statuts. La principale modification émane du changement de statut de la commune d'Allassac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts de la FDEE.

Suppression de poste : mise à jour du tableau des effectifs

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2021 quant à la suppression de poste, et les différentes créations de poste de l'année 2021, Madame le Maire présente le tableau des emplois mis à jour

Filière	Cadre d'Emploi	Grade	T.N.C.	Pourvus
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	**1** (20,00 H)	1
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	**1** (20,00 H)	1
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	**1** (13,00 H)	1
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	**1** (4,44 H)	1

Sociale	Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2eme classe	**1** (15,45 H)	1
Animation	Adjoints territoriaux d'Animation	Adjoint Territorial d'animation	**1** (8,39 H)	1

Tarifs concessions cimetière et colombarium

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération afin de fixer les tarifs des concessions du cimetière et du colombarium. Elle précise que la notion « perpétuelle » n'existe plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs des concessions cimetières et colombarium.

	Tarif simple	**Tarif double**
cimetière		
Concession pleine terre : 30 ans	140,00 euros	230,00 euros
Concession pleine terre : 50 ans	180,00 euros	300,00 euros

Colombarium	**Tarifs**
Concession case durée : 15 ans	400,00 euros
Concession Case durée : 30 ans	600,00 euros

RPQS : Rapport sur le prix et la qualité de L'eau

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 transmis par BELLOVIC.

Les membres du conseil municipal approuvent ce rapport qui atteste d'un bon rendement du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, pour : 11 voix, ce rapport.

Organisation des temps scolaires

Madame Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur L'inspecteur d'Académie sur l'organisation du temps scolaire, et notamment sur les dérogations accordées, pour une durée de trois ans.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise en 2018 décidant de l'application de la semaine scolaire des quatre jours.

La durée de la dérogation arrivant à son terme, il convient de délibérer à nouveau pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 et les deux rentrées suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, pour : 11 voix, l'application du cas dérogatoire de la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et ce, pour trois ans.

QUESTIONS DIVERSES

RIFSEEP : régime indemnitaire pour le personnel

Madame le Maire informe l'assemblée que la collectivité avait par délibérations du 28 mai 2018 et du 14 mars 2019 mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le RIFSEEP remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Ce régime indemnitaire s'applique à l'ensemble des fonctionnaires. Il avait été décidé dans la délibération de mai 2018 de l'appliquer pour les agents contractuels.

Ce régime indemnitaire est constitué de 2 composantes :

- 1 principale : l'Indemnité de Fonctions, Sujétions Expertises = IFSE. Versée mensuellement
- 1 facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) pour valoriser l'engagement professionnel

Les montants plafonds des groupes se décomposent comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PAR AGENT PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PAR AGENT PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Adjoints Administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 500 €	1 260 €	350 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 800 €	1 260 €	280 €
Agents Territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 800 €	1 260 €	180 €

Spécialisés des Ecoles Maternelles					
Adjoints techniques territoriaux	**Groupe 1**	**11 340 €**	**1 800 €**	**1 260 €**	**180 €**
Adjoints territoriaux d'animation	**Groupe 2**	**10 800 €**	**1 800 €**	**1 260 €**	**180 €**

Le conseil municipal pourra délibérer sur la mise en place du RIFSEEP après avis du comité technique.

Fin de séance, à 23H30

Secrétaire de séance

Richard GIBERT